

CONVENTION D'APPLICATION ENTRE L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 ET LE CNSMD DE LYON CONCERNANT LA DELIVRANCE D'UNE LICENCE DE MUSICOLOGIE

ENTRE :

L'Université LUMIÈRE LYON 2,

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Inscrit sous le numéro de Siret : 19691775100014 4

Dont le siège est sis 18 quai Claude Bernard - 69007 Lyon

Représentée par sa Présidente, Madame Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN

Ci-après dénommée : « Université Lumière Lyon 2 »

**D'une
part,**

ET

Le Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon,

Établissement Public à Caractère Administratif

Dont le siège est situé au 3, quai Chauveau - 69009 LYON

Représenté par son Directeur, Mathieu FERÉY

Ci-après dénommé : « le CNSMD Lyon »,

D'autre

part,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté d'accréditation de l'Université lumière Lyon 2 en date du 21 juillet 2022, accréditant l'Université en vue de la délivr

Vu l'arrêté d'accréditation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon en date du 22 juillet 2021 portant sur la délivrance de diplômes conférant un grade universitaire et de diplômes nationaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat (contrat 2022-2027) conclue entre les deux établissements signataires de la présente convention de collaboration pédagogique, les étudiants du CNSMD Lyon régulièrement inscrits en 3^e année de Licence en vue de l'obtention de ce diplôme universitaire suivent au département de Musique et Musicologie de l'Université Lumière Lyon 2, en complément de leur cursus de DNSPM (Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien) au CNSMD Lyon, deux enseignements de niveau L3 proposés par la maquette de Licence Musique, soit 1 par semestre (18 h TD ou 22h en cas de CM), au choix parmi une liste établie en commun chaque année par les responsables des deux établissements. La liste des enseignements pour la période 2024-2027 est jointe dans les annexes 1 et 2 de la présente convention d'application. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 2 –

Sont autorisés à suivre les cours à l'université :

- **Étudiants en DNSPM3** : peuvent suivre 1 enseignement par semestre proposé dans le cadre des cours de L3 à l'université sous réserve d'être inscrit administrativement dans les 2 établissements. La validation des ECTS à l'Université conduit à l'obtention de la licence de musicologie, selon le principe d'une validation des enseignements délivrés par le CNSMD Lyon pour l'obtention du DNSPM. L'obtention de la licence de musicologie est conditionnée à la validation de l'ensemble des ECTS nécessaires à la validation du DNSPM.
- **Étudiants en DNSPM2** peuvent suivre 1 enseignement par semestre proposé dans le cadre des cours de L3 à l'université sous réserve d'être inscrit administrativement dans les 2 établissements. En cas de validation, ils devront se réinscrire administrativement à l'Université – en étant exonérés des frais d'inscription en L3 afin d'obtenir les points ECTS nécessaires à la validation de la licence. Durant cette année de DNSPM3, ils pourront venir assister à titre gracieux aux enseignements choisis sans obligation de passer les examens.

Article 3 – Les enseignements proposés dans le cadre des cours de L3 à l'université sont dispensés par les enseignants de l'UFR LESLA (Département de Musique et Musicologie). Les étudiants du CNSMD Lyon sont intégrés aux groupes d'étudiants du département de Musique, sous réserve de place disponible. Les étudiants du CNSMD Lyon veilleront à respecter les règlements de l'Université Lumière Lyon 2. Le coût pédagogique est assumé par l'Université Lyon 2 sur les crédits des moyens pédagogiques de l'UFR LESLA.

Article 4 - L'évaluation des enseignements suivis à l'Université Lumière Lyon 2 par les étudiants du CNSMD Lyon est effectuée selon les mêmes modalités que pour les étudiants de la Licence de Musique. Le secrétariat de scolarité du département de Musique et Musicologie transmet au service de la scolarité du CNSMD Lyon les notes obtenues par les étudiants à l'issue de chaque session d'examen.

Article 5 - Tout enseignement de l'Université Lumière Lyon 2 pour lequel l'étudiant du CNSMD Lyon a obtenu la note minimum de 10/20 est acquis et capitalisable. Pour le cas où un étudiant du CNSMD Lyon n'obtiendrait pas la moyenne à l'un des enseignements choisis à l'Université Lumière Lyon 2, et afin d'harmoniser les régimes de scolarité, le principe de compensation s'applique de droit entre les deux enseignements suivis par l'étudiant au cours d'une même année universitaire. Si, après compensation, la moyenne de 10/20 n'est pas atteinte, une épreuve de 2^e session pour le ou les enseignements dont la note est strictement inférieure à 10/20 est automatiquement proposée à l'étudiant. Le calcul de la moyenne après la 2^e session retiendra la meilleure des deux notes obtenues pour chacun des enseignements.

Article 6 - Lorsqu'un étudiant du CNSMD Lyon, inscrit en L3 à l'université pendant sa 3^e année de DNSPM, est admis en cycle de Master en ayant échoué à la licence de musique après avoir participé à l'épreuve de 2^e session, il est autorisé à poursuivre l'acquisition des enseignements en vue de l'obtention de la licence à condition d'être à nouveau régulièrement inscrit à l'Université Lumière Lyon 2.

Article 7 - Aucune dispense d'assiduité spécifique ne peut être délivrée aux étudiants du CNSMD Lyon pour les enseignements dispensés à l'Université Lumière Lyon 2.

Article 8 - En cas de séjour ERASMUS en 3^e année de DNSPM d'un étudiant inscrit en Licence de Musique, les enseignements dispensés par l'Université Lumière Lyon 2 devront obligatoirement être remplacés par des enseignements de même nature dispensés par l'établissement d'accueil. Le choix de ces enseignements devra être validé par le responsable pédagogique de Licence à l'Université Lumière Lyon 2.

Article 9 - La présente convention annule et remplace la convention d'application 2022-2026 entrée en vigueur à la rentrée 2022-2023. Elle est valable à compter de l'année universitaire 2024-2025 et ce jusqu'à la fin du contrat quinquennal 2024-2027, soit la fin de l'année universitaire 2026-2027. Elle devra être renouvelée expressément à l'occasion du prochain contrat.

Article 10 - La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec AR avant le 1^{er} avril de l'année en cours pour une résiliation effective à la rentrée suivante.

Article 11 - Les deux parties s'engagent à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant leurs activités et leurs membres. Cette assurance sera prise en charge par chacune des deux parties.

Article 12 - En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes du présent accord, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Si le désaccord persiste, elles s'en remettront à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lyon, le.....

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2
CNSMD Lyon

Le Directeur du

Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN
FEREY

Mathieu

ANNEXE 1 PEDAGOGIQUE -

EP offerts aux étudiants de 2^e et 3^e année du CNSMD Lyon (dans la limite des places disponibles)

Semestre 5 :

Etudes musicologiques 1, Musiques actuelles, 22h. 8 places

Etudes musicologiques 2, Musique baroque et classique, 22h. 8 places

Etudes musicologiques 3, Musique moderne, 22h. 8 places

Musique et arts visuels 1 (à condition de le choisir aussi au S2), 8h. 8 places

Economie et sociologie de la musique, 18h. 4 places



Initiation à la recherche, 18h. 4 places

Semestre 6 :

Etudes musicologiques 4, Musique Renaissance, 22h. 8 places

Etudes musicologiques 5, Musique contemporaine, 22h. 8 places

Etudes musicologiques 6, Musique romantique, 22h. 8 places

Musique et arts visuels 2 (à condition de l'avoir choisi au S1), 8h. 8 places

Musique et institutions, 18h. 4 places

Bibliothéconomie et documentation, 16h. 4 places

ANNEXE 2

CNSMD Lyon - Université Lyon 2
2024-2027

Transmission des notes

Le service des études du CNSMD Lyon enverra au service Scolarité L3 Musicologie - Université Lyon2 la liste des notes de la formation DNSP validées au titre de l'obtention de la licence. Les notes devront être transmises au plus tard huit jours avant la date de réunion des jurys des différentes sessions.

La transmission de notes entre établissements comportera les indications suivantes :

Année universitaire :

Diplôme :

Code et titre du cours :

Nom de l'enseignante :

Semestre :

Nombre d'ECTS :

Nom et prénom de l'étudiante :

Note obtenue :

Date et cachet de l'établissement

